

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202350

Contrat 2023TX02 Travaux de voirie communale

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L ;2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite réaliser des travaux de voirie communale,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence l'offre proposée par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de voirie communale est conclu avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Article 2 : Le marché de travaux de voirie communale est passé pour le compte de la commune et de la régie du Port.

Article 3 : Le marché de travaux de voirie communale est conclu pour un montant annuel de

Lot 1 : travaux de restructuration et de réparation de la voirie communale

-Commune du Lavandou : 800 000 euros HT maximum

-Régie du port : 200 000 euros HT maximum

Lot 2 : travaux d'entretien de la voirie communale

- Commune du Lavandou : 150 000 euros HT maximum

- Régie du Port : 50 000 euros HT maximum

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 29 mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi

